

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-5-14-1

Séance du lundi 18 décembre 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE MULHOUSE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE AGGLOMÉRATION DE MULHOUSE 2022-2025 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHMIDIGER Pascale, SITZENSTUHL Charles, TENEBBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Victor, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à HOULNE Monique
DELATTRE Cécile donne procuration à DOLLINGER Isabelle
DREXLER Sabine donne procuration à SITZENSTUHL Charles
ELMLINGER Carole donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
HAGENBACH Vincent donne procuration à JANDER Nicolas
HEMEDINGER Yves donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
KALTENBACH-ERNST Nathalie donne procuration à ZAEGEL Sébastien
KAMMERER Joseph donne procuration à MARTIN Monique
KLINKERT Brigitte donne procuration à REYMANN Anne
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à VOGT Victor
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
RAPP Catherine donne procuration à BELTZUNG Maxime
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara

SCHULTZ Denis donne procuration à KLEITZ Francis
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
STRAUMANN Eric donne procuration à MULLER Lucien
SUBLON Yves donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
VETTER Jean-Philippe donne procuration à KRIEGER Laurent
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
ZELLER Fabienne donne procuration à DREXLER Sabine
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BUFFA Jean-Claude, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, FUCHS Bruno

ABSENTS :

ESCHLIMANN Michèle, JENN Fatima, MULLER-BRONN Laurence, WOLF Etienne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU les articles L. 1111-4, L.1111-9, II, 3° et L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 du service public alsacien et de la transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 relative à l'adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 découlant de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération n° CD-2023-3-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 ayant modifié le règlement du Fonds Attractivité Alsace et ayant approuvé le modèle type de convention financière destiné à permettre le versement des subventions octroyées au titre du Fonds Attractivité Alsace,
- VU le Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse 2022-2025,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale Agglomération de Mulhouse du 27 novembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse à conclure dans le cadre du contrat de territoire Agglomération de Mulhouse 2022-2025, jointe en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Précise que les projets listés en annexes 1 et 2 de la convention précitée pourront faire l'objet d'un soutien financier de la part de la Collectivité européenne d'Alsace, dans les conditions mentionnées dans cette convention et le règlement du Fonds Attractivité Alsace, mais que l'octroi des subventions correspondantes nécessitera l'adoption d'une délibération spécifique ultérieure, la convention précitée ne valant pas engagement financier ferme et définitif de la part de la Collectivité.
- Décide, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets suivants portés par la Ville de Mulhouse :
 - o au titre de l'enjeu « territoire durable » : le projet d'aménagement des Terrasses du Musée ; fiche n° 2
 - o au titre de l'enjeu « territoire solidaire » :
 - le projet d'aménagements cyclables de la rue d'Agen et du Boulevard des Alliés, fiche n°9
 - le projet d'aménagements cyclables sécurisés de la rue du Manège, premier tronçon de la liaison intercommunale Mulhouse-Brunstatt fiche n° 10
 - le projet d'itinéraire cyclable DMC-Fonderie-pont des Noyers, fiche n°11
- Attribue à la Ville de Mulhouse, au titre du Fonds Attractivité Alsace, :
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 348 136 €, représentant un taux de 14 % d'une dépense éligible de 2 486 686 € HT pour l'aménagement des Terrasses du Musée,
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 45 728 €, représentant un taux de 10 % d'une dépense éligible de 457 284 € HT pour la réalisation d'aménagements cyclables de la rue d'Agen et du Boulevard des Alliés,
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 8500 €, représentant un taux de 10 % d'une dépense éligible de 85 000 € HT pour la réalisation d'aménagements cyclables sécurisés de la rue du Manège, premier tronçon de la liaison intercommunale Mulhouse-Brunstatt,
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 101 035 €, représentant un taux de 10 % d'une dépense éligible de 1 010 354 € HT pour l'itinéraire cyclable DMC-Fonderie-pont des Noyers, telles que détaillées dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération ainsi que les fiches descriptives de projet n° 2, 9, 10 et 11 susvisées ;
- Précise que le tableau financier annexé à la présente délibération indique également les imputations correspondantes à ces subventions à prélever sur l'opération P0630016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace ;

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, avec le bénéficiaire des subventions octroyées au titre du Fonds d'Attractivité Alsace en lien avec le Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse 2022-2025, la convention financière particulière destinée à permettre le versement des subventions précitées, établie sur le modèle type adopté par délibération n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avère nécessaire.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote

Alain COUCHOT et Catherine RAPP, Adjoints au maire de la Commune de Mulhouse